

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU  
CONSEIL DES MINISTRES ET  
DU GOUVERNEMENT.

301

DECRET N° 78/266 DU 13 AVRIL 1978

Portant création d'un Comité National  
d'Assistance aux Réfugiés.-

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI,  
PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

\* Vu la Notification de Succession d'Etat portant sur la  
"Convention des Nations Unies relative au Statut des Réfugiés" ;

Vu l'Ordonnance n° 47/10/70 portant ratification de la  
"Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les  
aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique" ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à  
l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du  
Congo ;

Vu le décret 77/293 du 28 Mai 1977 déterminant les attribu-  
tions des Départements Ministériels ;

Vu le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu,

E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé en République Populaire du Congo un or-  
ganisme étatique à caractère humanitaire dénommé COMITÉ D'ASSIS-  
TANCE AUX REFUGIES (CNAR).

Article 2. - Le Comité National d'Assistance aux réfugiés est un  
organisme rattaché au Département des Relations Extérieures du Parti  
Congolais du Travail.

Article 3. - Il est composé :

1°/- d'un Président : le Responsable du Département des  
Relations Extérieures du Parti ou son Représentant.

2°/- d'un Vice-Président : le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération ou son Représentant.

3°/- d'un Secrétaire : le Permanent

4°/- du Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat ou son  
Représentant ( Membre )

...../.....

Jany

- 5°/- du Directeur de Cabinet du Premier Ministre ou son Représentant (Membre).
- 6°/- Secrétaire Général du Ministère à l'Administration du Territoire ou son représentant (Membre).
- 7°/- Secrétaire Général du Ministère à l'Administration Judiciaire ou son représentant (Membre ).
- 8°/- Secrétaire Général du Ministère aux Finances ou son représentant (Membre).
- 9°/- Secrétaire Général du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ou son Représentant (Membre).
- 10°/- Du Ministère au Plan ou son Représentant (Membre).
- 11°/- du Maire de la Ville de Brazzaville ou son Représentant (Membre).
- 12°/- Directeur Général de la Sécurité d'Etat ou son Représentant (Membre).
- 13°/- Directeur Général de la Sécurité Publique ou son Représentant (Membre).

Le Comité National d'Assistance aux Réfugiés se réserve le droit de faire appel, en cas de besoin, à toute autre personne.

Article 4.- Le Comité National d'Assistance aux Réfugiés est chargé :

- 1°/- de l'application rationnelle et concrète en République Populaire du Congo des Conventions susvisées.
- 2°/- De sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des réfugiés.
- 3°/- De faciliter l'établissement, l'emploi, l'éducation des réfugiés.
- 4°/- De suivre et contrôler leurs activités.
- 5°/- De délivrer aux réfugiés des titres de voyage.
- 6°/- De favoriser la réinstallation du réfugié dans un pays de son choix ou qui aura accepté de l'accueillir.
- 7°/- D'assurer son rapatriement après cessation des événements et autres facteurs qui avaient motivé l'exil.
- 8°/- D'apprécier l'opportunité de reconnaître à un requérant le statut de réfugié et, subsidiairement, d'attribuer audit requérant une aide.

Article 5.- Le fonctionnement du Comité sera assuré par un Secrétariat Permanent dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 6.- Le Comité National d'Assistance aux Réfugiés se réunit sur convocation de son Président, au moins une fois par semestre.

.../...

Article 7.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

Fait à Brazzaville, le 13 AVRIL 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAINE-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

GENERAL Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Intérieur,

F. X. KATAI.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

D. Obenga

M. O B E N G A .

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S .

*Joyf*